

REFOOD BIOGAZ Etampes (91)

Dekra Industrial



www.dekra-industrial.fr

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier de porter à connaissance
Rubrique 2731-2



Février 2022 -v1 / Décembre 2022-v2
Affaire : 53693352

SOMMAIRE

1	OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE	5
2	IDENTITE DU DEMANDEUR : REFOOD BIOGAZ	7
3	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	8
3.1	LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT ET DESCRIPTION DES ENVIRONS	8
3.1.1	Localisation du site	8
3.1.2	Voisinage	11
3.2	PRESENTATION DE LA SOCIETE	12
3.2.1	Activités	13
3.2.2	Organisation de la production	14
3.2.3	Terrains et bâtiments	15
3.3	CAPACITES TECHNIQUES	17
3.4	ACCES ET SURVEILLANCE DU SITE	19
4	SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE AU TITRE DES ICPE	20
5	RAISONS ET-DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS	24
5.1	OPTIMISATION DE LA VALORISATION ET AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE	24
6	INCIDENCE SUR LE CLASSEMENT ICPE	26
7	INCIDENCE DU PROJET VIS-A-VIS DES IMPACTS DU SITE	30
7.1	IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX	30
7.1.1	Impacts sur la gestion des eaux	30
7.1.2	Impacts sur les rejets aqueux	34
7.1.3	Impacts sur les sols et sous-sols	35
7.2	IMPACTS SUR L'AIR	36
7.3	IMPACTS SUR LE CLIMAT	37
7.4	IMPACTS SUR LES DECHETS	38
7.5	IMPACTS SUR LE BRUIT	39
7.6	IMPACTS SUR LE TRAFIC	40
7.7	IMPACTS SUR LE PAYSAGE	41
7.8	IMPACTS SUR LES ECOSYSTEMES	42
7.9	URBANISME – OCCUPATION DES SOLS	42
7.10	IMPACTS LIES AUX TRAVAUX	42
8	INCIDENCE DU PROJET VIS-A-VIS DES DANGERS DU SITE	43
8.1	ACCIDENTOLOGIE	43
8.1.1	Accidentologie externe	43
8.1.2	Accidentologie interne– retour d'expérience	46
8.2	ORGANISATION DE LA SECURITE	46
8.2.1	Organisation interne	46
8.2.1	Déplacement sur le site	47
8.2.2	Moyens de lutte contre l'incendie	47
8.2.1	Rétention des eaux d'extinction	48
8.3	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER	48
8.3.1	Dangers d'origine naturelle	48
8.3.2	Dangers internes	48
9	CONCLUSION	50
9.1	EVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE	50
9.2	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET	51



10 LISTE DES ANNEXES52**LISTE DES FIGURES, CARTES, TABLEAUX**

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL).....	9
FIGURE 2 : SITUATION CADASTRALE DU SITE	10
FIGURE 3 : CARTE DES ICPE AU VOISINAGE DU SITE.....	11
FIGURE 4 : SCHEMA DE PRINCIPE DU PROCESS DE PRODUCTION.....	14
FIGURE 5 : PLAN DES BATIMENTS	16
FIGURE 6 : TABLEAU DE CLASSEMENT ICPE ACTUEL	22
FIGURE 7 : PROCESS 2731-2.....	25
FIGURE 8 : TABLEAU DE CLASSEMENT ICPE PROJETE	29
FIGURE 9 : GESTION DES EAUX DU SITE.....	32
FIGURE 10 : RESULTATS DES ANALYSES EP EN SORTIE DE BASSIN (2022)	34
FIGURE 11 : TABLEAU DE REPARTITION DES ACCIDENTS	43
FIGURE 12 : TABLEAU DE REPARTITION DES ACCIDENTS	44
FIGURE 13 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EVENEMENTS AVEC CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL D'EVENEMENTS.....	45
FIGURE 14 : PRINCIPALES CAUSES	45
FIGURE 15 : DISTANCES DES EFFETS THERMIQUES POUR LE HALL DE RECEPTION	49



Ce document a été réalisé avec le concours de la Société :

<p>DEKRA Industrial Centre d'affaires la Boursidière 92350 Le Plessis Robinson Tel : 01.55.48.21.00 Fax : 01.55.48.21.01</p>

Pour le compte de la société :

<p>REFOOD BIOGAZ Avenue de la Sablière 91 150 ETAMPS</p>

Sous la responsabilité de :

Monsieur Loïc LIGAMMARI
Directeur général délégué IDF

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS		
<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Nature de l'évolution / Modification</i>
1	15 mars 2022	Création du document
2	06 décembre 2022	Mise à jour

EQUIPE PROJET		
<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Rôle</i>
Carole Tondre	Consultante HSE Sénior	Rédacteur



1 OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE

La société REFOOD BIOGAZ exploite un site de méthanisation sur Etampes. Le site est soumis à Autorisation préfectorale et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 juin 2019 remplaçant les précédents. Le site est également classé IED.

La situation administrative du site est actuellement la suivante :

Rubrique	Alinéa	Régime	Activité	Volume	Unité
1435	2	Déclaration	Stations-service	550.000	m ³
2260	1b	Déclaration	Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	110.000	kW
2716	1	Enregistrement	Déchets non dangereux non inertes (transit)	1920.000	m ³
2731	1	Enregistrement	Dépôt ou transit de sous-produits animaux	5.000	t
2781	1a	Autorisation	Installations de méthanisation de déchets non dangereux	250.000	t/j
2781	2a	Autorisation	Installations de méthanisation de déchets non dangereux	250.000	t/j
2791	1	Autorisation	Déchets non dangereux (traitement)	49.000	t/j
2910	B1	Enregistrement	Combustion	7.500	MW
3532		Autorisation	Valorisation de déchets non dangereux	250.000	t/j
4310	2	Déclaration	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	5.760	t

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

Modifications envisagées :

Le site réceptionne des matières organiques et biodéchets classées C3 et réalise une opération de manipulation de ces matières (transvasement d'un conteneur vers un caisson plus important). Cette activité est classée sous la rubrique ICPE 2731-2. Elle est soumise à autorisation dès lors que la quantité de matières présentes est supérieure à 500 kg.

Les changements envisagés ne modifieront pas le classement IED du site.

Toutefois REFOOD Biogaz doit porter à la connaissance du Préfet ces modifications, conformément à :

- Son arrêté préfectoral d'autorisation
- L'art. 181-46-2 du Code de l'Environnement : « II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18, R. 181-19, R. 181-21 à R. 181-32 et R. 181-33-1 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires et, le cas échéant, à une consultation du public dans les conditions de l'article L. 123-19-2 ou, lorsqu'il est fait application du III de l'article L. 122-1-1, de l'article L. 123-19, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45»



Dans ce contexte, REFFOOD Biogaz sollicite aujourd'hui DEKRA Industrial, pour l'assister dans le montage de ce dossier réglementaire.

Le présent dossier de Porter à Connaissance comportera les éléments suivants :

- a) L'identité de l'exploitant, sa situation administrative ;
- b) La description des modifications envisagées ;
- c) Son classement actuel au regard de la nomenclature des installations classées et son classement futur en prenant en compte le projet ;
- d) Une notice relative aux impacts du projet sur l'environnement et son incidence sur les impacts actuels du site (trafic routier, émissions sonores, gestion des eaux pluviales, ...) ;
- e) Les risques inhérents au projet : dangers, mesures de prévention et d'intervention, impacts éventuels sur les autres installations du site.



2 IDENTITE DU DEMANDEUR : REFOOD BIOGAZ

Raison sociale :	REFOOD BIOGAZ
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social :	24, rue Martre 92 110 CLICHY LA GARENNE
Adresse de l'établissement	Avenue de la Sablière 91 150 ETAMPES
Téléphone :	01 69 95 10 10
N° Siret :	479 939 209 000 25
Code APE :	3821 Z
Nombre d'employés :	30 personnes
Nom du responsable appelé à signer la demande :	Loïc LIGAMMARI
Qualité du responsable appelé à signer la demande :	Directeur général délégué



3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT ET DESCRIPTION DES ENVIRONS

3.1.1 LOCALISATION DU SITE

Le site REFOOD BIOGAZ est implanté en zone industrielle au Nord de la commune d'Etampes (à environ 1.5 km du centre-ville). Le site bordé au Nord par le RD 207.
L'accès au site s'effectue à partir de l'avenue de la Sablière.

Le terrain occupé est la propriété de la société SARIA, maison mère de la société REFOOD.

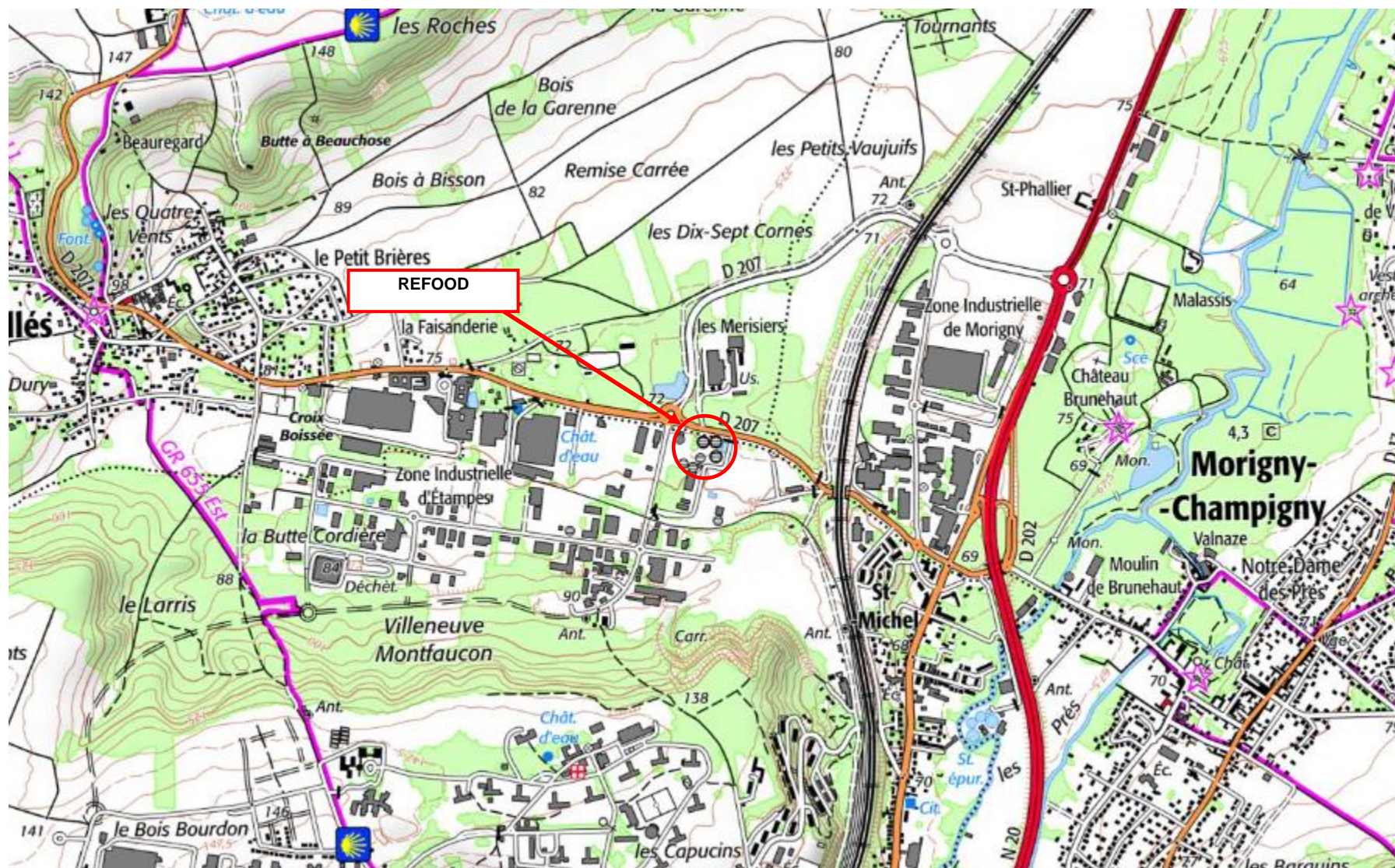


Figure 1 : Carte de localisation du site (source : Géoportail).



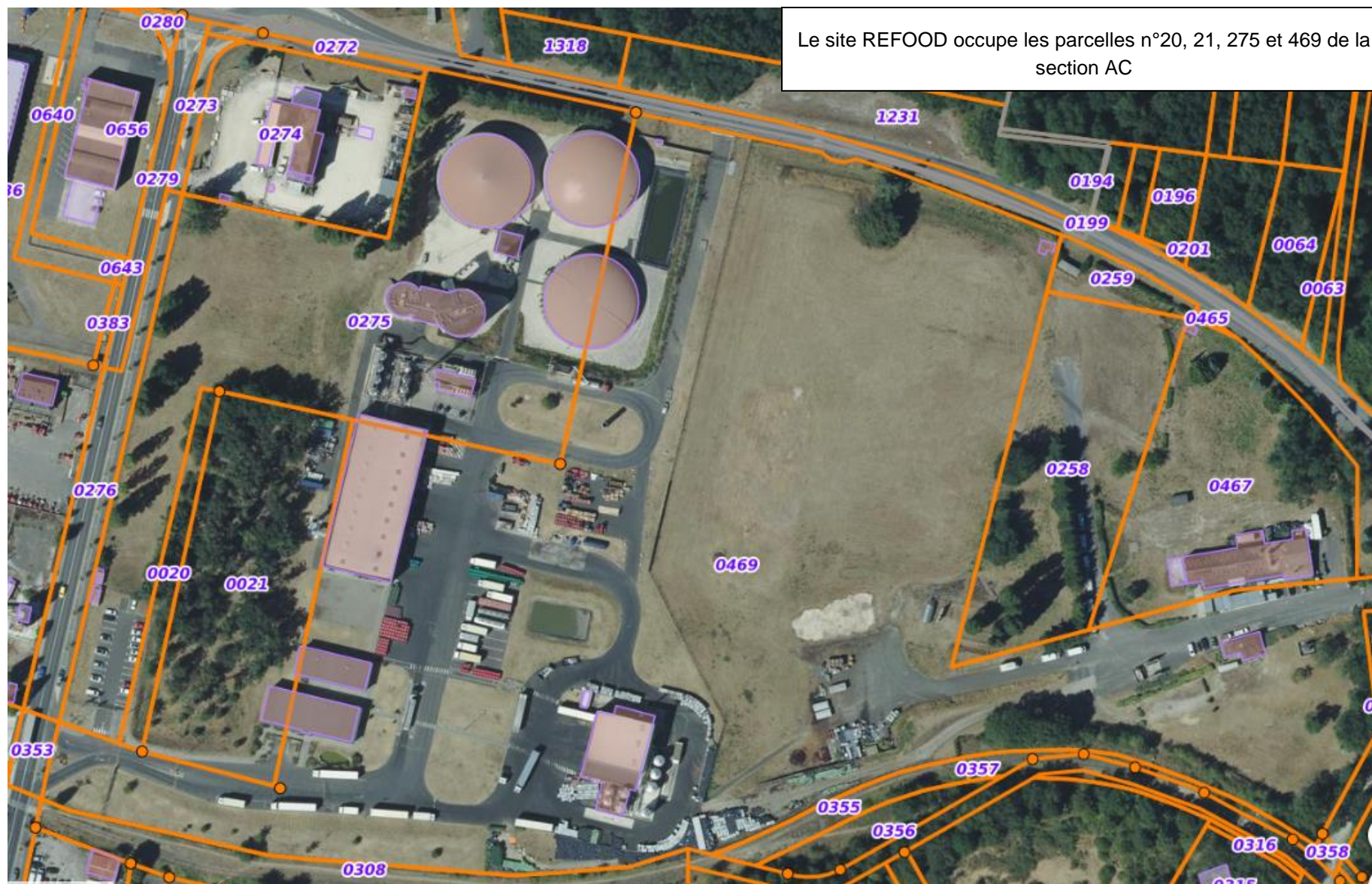


Figure 2 : Situation cadastrale du site



3.1.2 VOISINAGE

Le voisinage du site est principalement composé d'industriels. En effet REFOOD est situé dans la zone industrielle d'Etampes, son environnement immédiat est constitué :

- à l'Ouest des sociétés QUINCAILLERIE BEAUCERONNE, LOXAM et UNIBETON,
- au Nord-Ouest, la SARL CLOTURE ABREU ET FILS, entreprise spécialisée dans les clôtures,
- au Nord, la départemental D 207 puis la société LORY FONDERIES, spécialisée dans la fonderie de fonte,
- à l'Est, un terrain en espace vert,
- au Sud, la voie ferrée desservant la zone industrielle puis les sociétés LASERSON, SEGAM et GMD AUTO.

Les sites ICPE les plus proches sont représentés sur la carte ci-dessous :

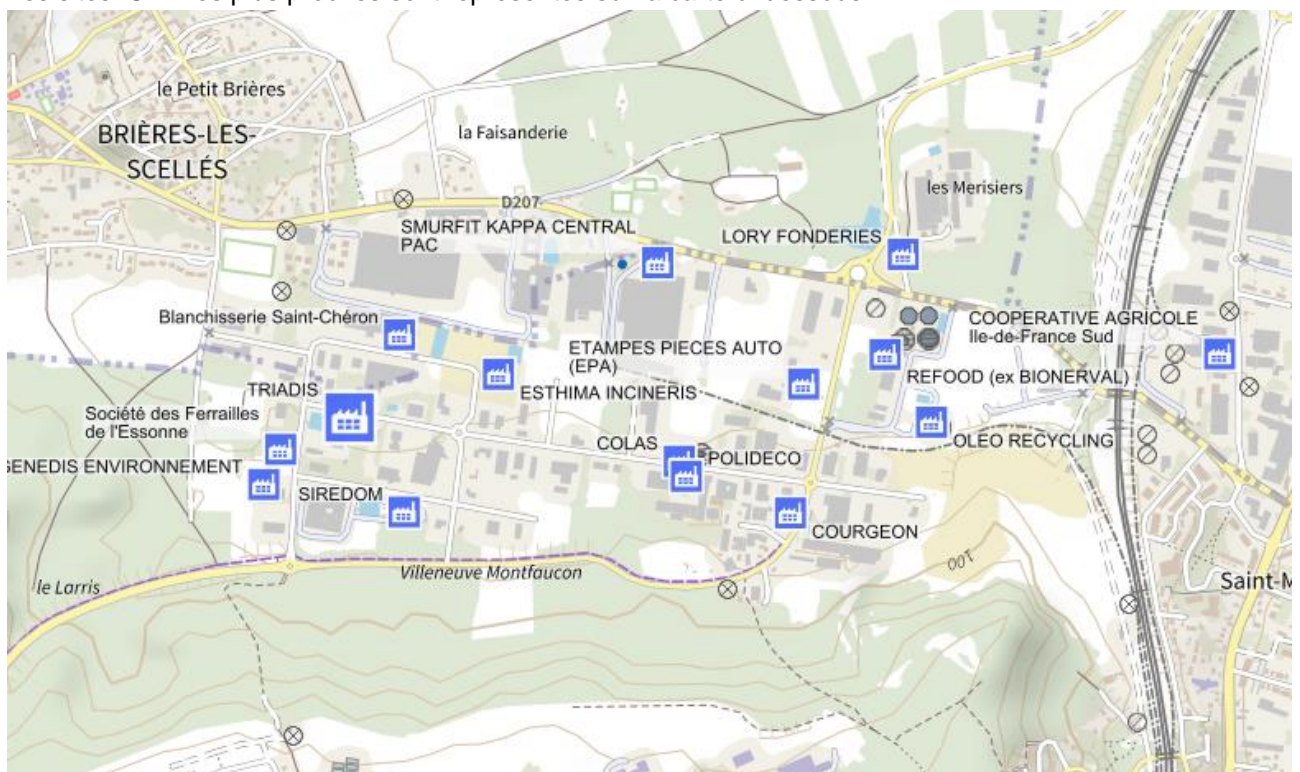


Figure 3 : carte des ICPE au voisinage du site

Les habitations les plus proches sont :

- à 120 mètres au Sud-Est ; une habitation,
- à 180 mètres au Sud ; une habitation,
- à 350 mètres au Sud Sud-Ouest ; un foyer d'hébergement.

3.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société REFOOD appartient au Groupe SARIA. SARIA fait partie du groupe allemand RETHMANN. Ce groupe européen est spécialisé dans la logistique, le traitement des déchets et la valorisation des coproduits animaux et plus généralement la biomasse.

ReFood assure une prise en charge globale des biodéchets de la restauration, de la distribution, de l'Industrie Agroalimentaire et des collectivités, pour les valoriser en alimentation animale, bioénergies, biocarburant, fertilisant naturel.



La société ReFood est la filiale allemande du groupe, spécialisée dans la collecte des déchets de biomasse destinée à la méthanisation. Elle exploite actuellement huit digesteurs d'une capacité de 40 000 t/an chacun sur quatre sites. Le groupe RETHMANN exploite également d'autres sites de méthanisation en lien avec l'agriculture.

En France, le groupe SARIA exploite cinq unités de méthanisation et deux unités de traitement des huiles alimentaires usagées dont REFOOD BIOGAZ à ETAMPES :

- BIONERVAL à BENET (85), site de méthanisation,
- BIOGASYL aux HERBIERS (85), site de méthanisation,
- VALDIS à ISSE (44), site de méthanisation,



- BIONERVAL HAUT DE France à PASSEL (60), site de méthanisation,
- REFOOD SERVICE à MURET (31), site de traitement des huiles alimentaires usagées.

3.2.1 ACTIVITES

La société REFOOD exploite une unité de méthanisation. La capacité actuelle de traitement est de 60 000 tonnes de matières organiques fermentescibles par an.

Le process est schématisé ci-après :



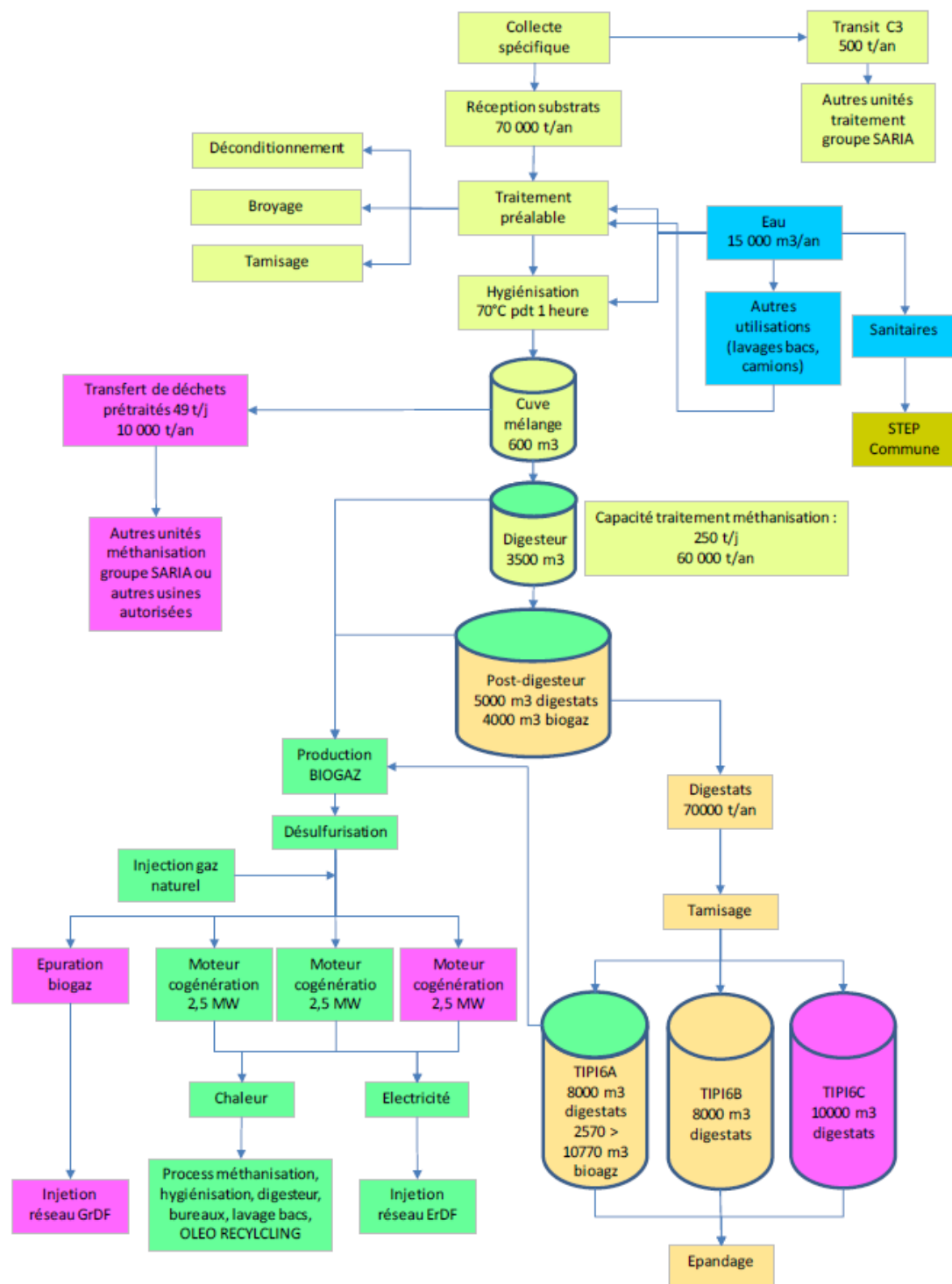


Figure 4 : Schéma de principe du processus de production

3.2.2 ORGANISATION DE LA PRODUCTION

L'usine de méthanisation fonctionne 7 jours/7.

La réception est organisée du lundi 5h au samedi 5h, avec des postes en 3 x 8 en production.

L'activité administrative est répartie en journée de 7h à 18h.



3.2.3 TERRAINS ET BATIMENTS

REFOOD BIOGAZ est organisé autour :

- D'un bâtiment principal de réception des matières premières,
- Des équipements de méthanisation, en partie nord du terrain
- De 2 bâtiments abritant les locaux administratifs (bureaux, vestiaires, ...),
- D'un bâtiment de traitement des huiles alimentaires usagées en partie sud du terrain.

Le site a une surface de 45 080 m² :

- Voiries : 12 280 m²
- Bâtiments zone de méthanisation : 10 150 m²
- Espaces verts : 22 950 m²

Les parcelles cadastrales occupées sont les suivantes :
Section AC, parcelles n°20, 21, 275, 469.

Les parcelles cadastrales sont actuellement classées en zone Uli : Zones d'activités économiques à vocation industrielle, du PLU de la commune d'Etampes voté le 29 janvier 2020.

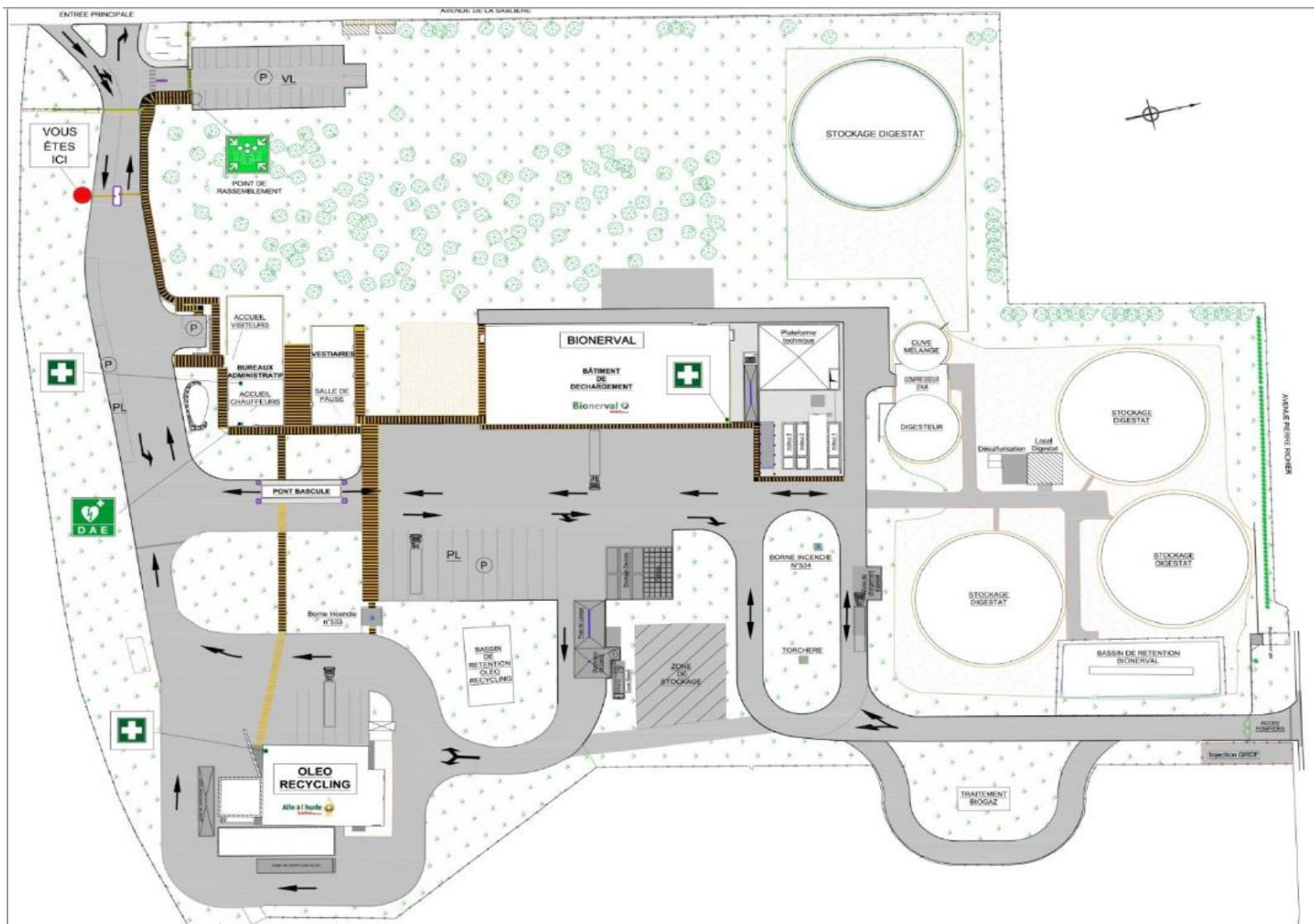


Figure 5 : Plan des bâtiments



3.3 CAPACITES TECHNIQUES

✚ Capacités techniques

ReFood est le leader spécialisé dans la collecte et la valorisation des biodéchets. Il est le seul prestataire à intégrer toutes les étapes, de fourniture de contenants au traitement, allant jusqu'aux retours de performances énergétiques et environnementales à enregistrer au bilan de chaque établissement. Les performances de ReFood s'appuient sur une logistique rigoureuse, un outil industriel à la pointe de la technologie et sur des atouts spécifiques, au service de chaque client.



Des contenants adaptés

Chaque client bénéficie de contenants adaptés, dimensionnés pour son activité et la place dont il dispose. Ils facilitent le tri des biodéchets et leur collecte, dans de bonnes conditions sanitaires.



Une collecte sur-mesure

La collecte, assurée par les collaborateurs ReFood et des camions dédiés, est planifiée en fonction des besoins et de la situation de chaque client.



Des contenants toujours propres et sûrs à utiliser

A chaque collecte, il est procédé à l'échange des contenants, ce qui assure au client la mise à disposition de contenants propres, désinfectés, aseptisés, inodores. Les utilisateurs ont l'assurance d'éviter les nuisances et risques sanitaires.

Une traçabilité rigoureuse

Le suivi informatisé opéré sur les contenants permet une gestion précise des collectes effectuées. Chaque établissement peut contrôler les données de ses collectes et suivre les actions menées sur son compte personnalisé.

Des sites de transformation à la pointe

Les outils technologiques développés sur le territoire bénéficient des dernières innovations. Des investissements sont régulièrement réalisés pour optimiser le traitement des biodéchets, augmenter les capacités de valorisation.



Pour la conception et l'exploitation des installations de méthanisation, REFOOD BIOGAZ dispose des compétences techniques de la société SARIA INDUSTRIES et du groupe RETHMANN.

Le Groupe RETHMANN (à travers ses filiales) exploite aujourd'hui 5 unités de méthanisation en France et 8 en Allemagne.

Ces 5 sites traitent essentiellement des déchets de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration.

De plus, la société SARIA INDUSTRIES, leader en France de la collecte et du traitement des sous-produits animaux, s'appuie sur sa connaissance des besoins de producteurs de déchets en unités de traitement, du gisement de matières et des marchés de collecte des produits organiques.

Le personnel dispose de formations adaptées :

- Gestion automatisée de l'ensemble des systèmes de transfert des matières, du biogaz et de l'énergie,
- Appareillages de mesure et de contrôle (sondes de niveau, mesures de la qualité du mélange dans le digesteur, pression et qualité du biogaz).

Par ailleurs, des formations spécifiques sont dispensées au personnel en fonction des postes et missions de chacun. Elles portent notamment sur :

- Sauveteur Secouristes du Travail (SST)
- ATEX (Atmosphères Explosives)
- Incendie
- Habilitation électrique
- CACES (chariot élévateur)
- Sensibilisation à la qualité et à l'hygiène

Toutes les opérations de contrôle et de vérification des matériels et les opérations de grand entretien sont confiées à des organismes extérieurs spécialisés et agréés.

La mutualisation des moyens et l'expérience au sein de RETHMANN (depuis presque 20 ans) et SARIA INDUSTRIES (depuis plus de 10 ans) permet à l'usine d'Etampes de disposer de compétences techniques solides pour mener à bien l'activité 2731-2 « Dépôt ou transit de sous-produits animaux »

Capacités financières

Le groupe RETHMANN a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 16 milliards en 2020 et employait plus de 81 000 personnes dans plus de 60 pays.

Sa filiale SARIA INDUSTRIES a réalisé un chiffre d'affaire de 2.6 milliard d'euros en 2020. Elle compte un effectif de 11 000 personnes dans plus de 19 pays.

Le chiffre d'affaires pour REFOOD BIOGAZ est le suivant :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires (k€)	5 000	4 648	5 432

REFOOD repose sur une structure financière solide avec un groupe Européen en soutien, lui permettant d'exploiter son site industriel sereinement.



3.4 ACCES ET SURVEILLANCE DU SITE

L'accès au site se fait par la rue de la Sablière au niveau de la zone industrielle d'Etampes.

A l'entrée du site, une zone permet le stationnement provisoire des véhicules, avant l'entrée sur le site, sans gêner la circulation sur la rue de la Sablière. Un dispositif de contrôle permet de valider l'ouverture d'une barrière et l'entrée du site. Le site est sous vidéo surveillance.

En dehors des périodes d'activités, un portail automatique ferme l'accès au site. Un gardien est présent le week-end 24h/24h pour la surveillance des installations.

Le site est également clôturé en limite de propriété, sur tout son périmètre.

4 SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE AU TITRE DES ICPE

Le site est classé sous le régime de l'**Autorisation** au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Son fonctionnement est régi par l'arrêté préfectoral complémentaire et consolidé, datant du 21 juin 2019.

Il se rapporte aux activités et volumes décrits dans le tableau ci-après.

Nomenclature des Installations Classées <i>article 1.2.1 du Titre I de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019</i>				
Installation et activité concernées	Eléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime administratif	Commentaires
Valorisation de déchets non dangereux Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour	Volume de matières traitées : - 60 000 t/an max - 250 t/j max	3532	Autorisation	Inchangé
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétale brute 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	Capacité de méthanisation 250 tonnes/jour 60 000 t/an	2781-1	Autorisation	Inchangé
		2781-2	Autorisation	Inchangé
Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traitée étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	49 t/j de déchets déconditionnés et hygiénisés Capacité annuelle maximale de traitement : 10 000 tonnes	2791-1	Autorisation	Inchangé
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	1 920 m ³	2716-1	Enregistrement	Inchangé
Dépôt de sous-produits animaux 1. Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes	Quantité maximale susceptible d'être présente : 5 tonnes	2731-1	Enregistrement	Il y a désormais de la manipulation des sous-produits animaux, ce qui introduit la rubrique 2731-2, objet du présent dossier de Porter à connaissance

Nomenclature des Installations Classées article 1.2.1 du Titre I de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019				
Installation et activité concernées	Eléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime administratif	Commentaires
Installation de combustion B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW	Installation de combustible de biogaz Puissance thermique : 7,5 MW	2910-B-1	Enregistrement	Inchangé
Stations-service Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2-Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Pompe de distribution de gasoil (5m ³ /h) Volume annuel de carburant distribué : 550 m ³ /an	1435-2	Déclaration avec Contrôle	Inchangé
Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Broyeur à 2 rotors Puissance : 110 kW Débit : 25 m ³ /h	2260-1-b	Déclaration avec Contrôle	Inchangé
Gaz inflammables catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	Capacité maximale de stockage de méthane : 5,76 tonnes	4310	Déclaration avec Contrôle	Un porter à connaissance déposé en juillet 2020 a permis d'actualiser la capacité maximale de stockage de méthane à 7.98 tonnes

Figure 6 : Tableau de classement ICPE actuel





5 RAISONS ET-DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS

Les modifications projetées et décrites dans le présent dossier concernent l'optimisation de la valorisation des sous-produits animaux de classe 3 par de la manipulation et l'augmentation de la capacité de stockage ;

5.1 OPTIMISATION DE LA VALORISATION ET AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE

REFOOD BIOGAZ mène depuis plusieurs années des actions pour améliorer la qualité du tri : séparation des sous-produits animaux de catégorie 3, nommés les SPAn 3 (SPAn : sous-produits animaux) des autres déchets. Les opérations de manipulation projetées permettent une meilleure valorisation vers des filières dédiées.

Ainsi, afin de mieux organiser les circuits de valorisation des sous-produits animaux réceptionnés sur le site, REFOOD BIOGAZ demande à pouvoir les manipuler et obtenir l'autorisation pour la rubrique 2731-2 « *Autres installations que celles visées au 1 (« Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux »)* »).

Dans ce même objectif, REFOOD BIOGAZ projette également d'augmenter sa capacité de stockage avant transit des Span 3.

REFOOD BIOGAZ projette de faire passer sa capacité de stockage de 5 à 12 tonnes de quantité maximale susceptible d'être présente sur site. Cela représente une augmentation de capacité de stockage de 140% par rapport aux quantités autorisées. Cette augmentation de stockage portera le tonnage de transit annuel à 1248 tonnes/an (contre 500 t/an actuellement).

VOLUMES/QUANTITES MAX PROJETES	
Quantité stockées	12 tonnes
Quantité annuelle	1 248 tonnes/an

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RECEPTION, MANIPULATION ET STOCKAGE DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CLASSE 3 :

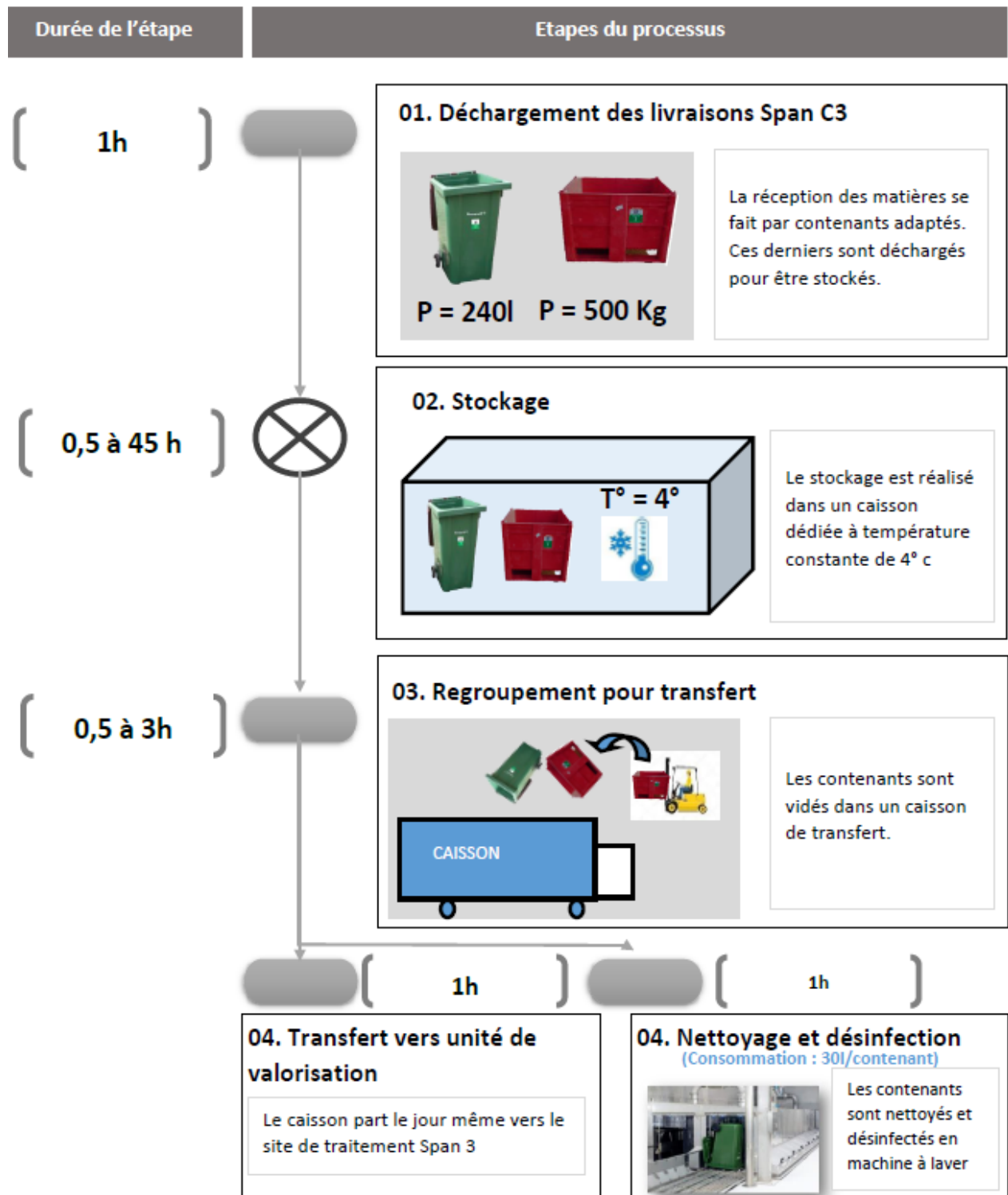


Figure 7 : Process 2731-2

6 INCIDENCE SUR LE CLASSEMENT ICPE

Le projet n'impacte pas le régime de classement du site (classé à Autorisation) ni le classement des rubriques 3000 en application de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Incidence sur le classement :

Remplacement de la rubrique ICPE n° 2731-1 par la rubrique 2731-2 avec le régime de classement de l'autorisation

Rubrique 2731 : Dépôt ou transit de sous-produits animaux	Volume associé	Rubrique du projet	Classement du projet
<p>1. Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes => Enregistrement</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg => Autorisation</p>	12 tonnes	2731-2	Autorisation

Les incidences du projet sur l'ensemble des rubriques ICPE sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Données issues de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019</i>						
N° rubrique	Activité Déclarée en 2019	Volume des activités actuelles	Classement ICPE 2019 (A, D, DC, E ou NC)	Incidence du projet sur cette activité	Incidence du projet sur le volume d'activité	Classement ICPE (A, D, DC, E ou NC) (*)
3532	Valorisation de déchets non dangereux Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour	60 000 t/an max 250 t/j au max	Autorisation	Pas d'incidence.	Aucun	Classement inchangé Autorisation
2781-1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétale brute 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	250 tonnes/jour 60 000 t/an	Autorisation	Pas d'incidence. Projet non lié à cette activité	Aucun	Classement inchangé Autorisation
2781-2			2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j			
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traitée étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	49 tonnes/j	Autorisation	Pas d'incidence.	Aucun	Classement inchangé Autorisation
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	1 920 m ³	Enregistrement	Pas d'incidence	Aucun	Classement inchangé Enregistrement



<i>Données issues de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019</i>						
N° rubrique	Activité Déclarée en 2019	Volume des activités actuelles	Classement ICPE 2019 (A, D, DC, E ou NC)	Incidence du projet sur cette activité	Incidence du projet sur le volume d'activité	Classement ICPE (A, D, DC, E ou NC) (*)
2731-1	<p>Dépôt de sous-produits animaux</p> <p>1. Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes</p>	5 tonnes	Enregistrement	La capacité de stockage passe de 5 tonnes à 12 tonnes.	Augmentation de 60% de la capacité de stockage Remplacement de la rubrique ICPE 2731-1 par la rubrique 2731-2	<p>Changement de classement</p> <p>Non Concerné</p>
2731-2	<p>Dépôt de sous-produits animaux</p> <p>2. Autres installations que celles visées au 1 :</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg</p>	-	-	Opération de manipulation (transvasement d'un conteneur vers un caisson plus important)	Le régime est modifié pour la rubrique 2731 : l'activité de dépôt ou transit de sous-produits animaux passe du régime de l'Enregistrement au régime de l'Autorisation	<p>Changement de classement</p> <p>AUTORISATION</p>
2910-B-1	<p>Installation de combustion</p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :</p> <p>1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de <u>l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement</u>, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW</p>	7.5 MW	Enregistrement	Pas d'incidence Projet non lié à cette activité	Aucun	<p>Classement inchangé</p> <p>Enregistrement</p>
1435-2	<p>Stations-service</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2-Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	550 m ³ /an	Déclaration avec Contrôle	Pas d'incidence sur le projet Projet non lié à cette activité	Aucun	<p>Classement inchangé</p> <p>Déclaration avec contrôle</p>



<i>Données issues de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2019</i>						
N° rubrique	Activité Déclarée en 2019	Volume des activités actuelles	Classement ICPE 2019 (A, D, DC, E ou NC)	Incidence du projet sur cette activité	Incidence du projet sur le volume d'activité	Classement ICPE (A, D, DC, E ou NC) (*)
2260-1-b	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	110 kW	Déclaration avec Contrôle	Pas d'incidence Projet non lié à cette activité	Aucun	Classement inchangé Déclaration avec contrôle
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t	5.76 tonnes	Déclaration avec Contrôle	Pas d'incidence Projet non lié à cette activité	Aucun	Déclaration avec contrôle

(*) A : autorisation, E : enregistrement ; D : déclaration, DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement, NC : non classé ;

Figure 8 : Tableau de classement ICPE projeté

Le projet n'impacte pas sur le classement des rubriques 3000 en application de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

7 INCIDENCE DU PROJET VIS-A-VIS DES IMPACTS DU SITE

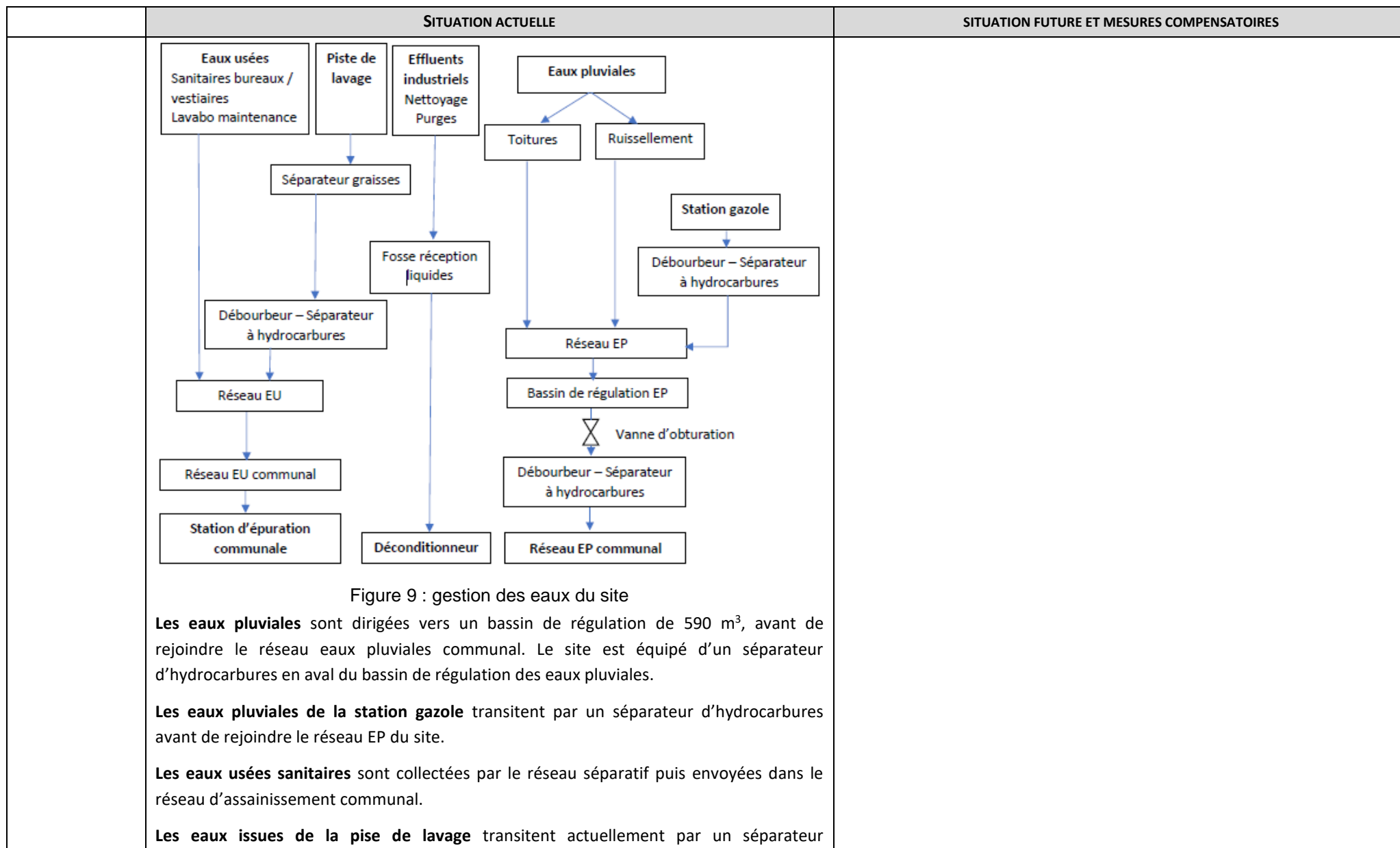
7.1 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX

7.1.1 IMPACTS SUR LA GESTION DES EAUX

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES						
ALIMENTATION EN EAU	Le site est alimenté en eau potable à partir du réseau d'eau de ville.	<p><u>Situation inchangée</u> : le projet ne modifie pas le mode d'alimentation en eau potable.</p> <p>☞ Le projet n'engendre donc pas de modification par rapport à la configuration actuelle.</p>						
CONSOMMATION/ BESOINS EN EAUX	<p>Les besoins en eau du site sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux lavages des véhicules de collecte, de l'atelier de déconditionnement et des bacs de collecte. - Au refroidissement en circuit fermé des matières de cogénération, avec production d'eau chaude valorisée par REFOOD et OLEO Recycling, - À l'alimentation de la tour de désulfuration du biogaz, - Aux usages sanitaires. <p>L'usine dispose d'un compteur général (relevé hebdomadaire, équipé d'un disconnecteur) et de 3 compteurs divisionnaires (relevés chaque semaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception (relevé quotidien), - Terrasse (relevé hebdomadaire), - Machine à laver (relevé quotidien), <p>L'usine s'efforce de limiter sa consommation</p> <p>Les consommations d'eaux des 3 dernières années sont les suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23 327 m³</td> <td>19 670 m³</td> <td>22 566 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>La consommation d'eau est essentiellement liée au nettoyage des bacs et au</p>	2019	2020	2021	23 327 m ³	19 670 m ³	22 566 m ³	<p>ACTIVITE 2731</p> <p>L'activité de dépôt/transit de sous-produits animaux ne consomme pas d'eau en elle-même.</p> <p>Ce sont les opérations de nettoyage des bacs qui consomment de l'eau. Ces opérations de lavage s'effectuent en circuit fermé.</p> <p>☞ Le projet n'engendre donc pas d'impact ou de risque additionnel sur la ressource en eaux par rapport à la configuration actuelle.</p>
2019	2020	2021						
23 327 m ³	19 670 m ³	22 566 m ³						

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
	déconditionnement de l'unité de traitement du biogaz (tour de désulfuration avec injection d'eau). Les eaux de lavages des contenants sont utilisées ensuite dans le process pour l'étape de déconditionnement.	
MODE DE COLLECTE DES EFFLUENTS AQUEUX	<p>L'usine dispose d'un réseau séparatif permettant de collecter les eaux suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les effluents industriels - Les eaux usées sanitaires - Les eaux pluviales 	<p>ACTIVITE 2731</p> <p>Les types d'effluents collectés restent inchangés.</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification du mode de collecte des eaux par rapport à la configuration actuelle.</p>
TRAITEMENT	<p>Les effluents aqueux à traités sont limités aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales - Eaux usées sanitaires - Eaux de lavage de la piste de lavage <p>Les autres effluents aqueux générés par le site sont réintégrés dans le process, pour être finalement incorporés aux digestats.</p> <p>La gestion actuelle des eaux du site est schématisée ci-dessous :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux pluviales : Il reste inchangé. - Traitement des eaux pluviales de la station gazole : Il reste inchangé - Traitement des eaux usées sanitaires : Il reste inchangé - Traitement des effluents industriels : inchangé <p>Le projet est basé dans un bâtiment existant. Il ne crée pas de nouvelle surface imperméabilisée, donc n'engendre pas de volume d'eaux pluviales additionnel à gérer.</p> <p>Les risques de pollution accidentelle par les eaux d'extinction incendie sont également maîtrisés. Les eaux d'extinction pourront être confinées dans le bassin de rétention prévu à cet effet.</p> <p>REFOOD dispose d'une capacité de rétention suffisante des eaux d'extinction incendie de 590 m³ (Voir la partie Incidence du projet vis-à-vis des dangers du site - Chapitre 8.3).</p> <p>☞ Le projet n'engendre donc pas de risque additionnel sur le mode de collecte et de traitement des eaux par rapport à la configuration actuelle.</p>





	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
	<p>d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées du site.</p> <p>Les effluents industriels, générés par l'unité de méthanisation, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les eaux de lavage : véhicules, bacs de collecte, installations de déconditionnement, cuves sols • Les purges du circuit fermé d'eau de refroidissement des moteurs de cogénération • Le digestat <p>Hormis le digestat (stocké pour être utilisé en épandage agricole), la totalité des effluents est recueillie dans la fosse de réception des liquides, pour ensuite, être réintégrée dans le process au niveau du déconditionneur.</p>	
SURVEILLANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales par un organisme agréé 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales par un organisme agréé



7.1.2 IMPACTS SUR LES REJETS AQUEUX

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES												
IMPACTS SUR LES REJETS	Les valeurs de REFOOD, en 2022, sont conformes aux valeurs de l'arrêté préfectoral Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :	Le projet ne modifiera pas la nature des « polluants » pouvant souiller les rejets aqueux par rapport à l'existant. ACTIVITE 2731 L'activité 2731-2 n'est pas émettrice d'effluents industriels => la modification de rubrique ICPE est sans impact sur la qualité des rejets ☞ Le projet 2731-2 n'engendrent donc pas d'impact ou de risque additionnel de pollution des eaux et des sols par rapport à la configuration actuelle.												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 21/06/2019 (mg/l)</th> <th>Résultats 2022 (mg/l)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>25</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>125</td> <td>93</td> </tr> <tr> <td>Indice Hydrocarbures</td> <td>5</td> <td>< 0.05</td> </tr> </tbody> </table>			Valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 21/06/2019 (mg/l)	Résultats 2022 (mg/l)	MES	25	21	DCO	125	93	Indice Hydrocarbures	5	< 0.05
			Valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 21/06/2019 (mg/l)	Résultats 2022 (mg/l)										
	MES		25	21										
	DCO		125	93										
Indice Hydrocarbures	5	< 0.05												
Figure 10 : Résultats des analyses EP en sortie de bassin (2022)														
Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention conformément à la réglementation.														



7.1.3 IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
ORIGINE DE L'IMPACT	<p>Le site n'exploite pas de forage.</p> <p>Les installations et activités actuelles susceptibles d'avoir un impact sur les sols, sous-sols et eaux souterraines, en fonctionnement normal du site, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage de produits chimiques (carburant, produits d'entretien et de nettoyage) - L'aire de dépotage et de distribution de carburant - L'aire de lavage des véhicules - Les infiltrations d'hydrocarbures provenant des camions et V.L présents sur le site. - Le déversement accidentel de tous liquides polluants - La perforation des réseaux de canalisations existants sur le site. <p>Toutes les mesures sont prises pour éviter une pollution des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sols.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du stockage des produits chimiques sur rétention - De l'imperméabilisation des aires de stockage, de la zone de dépotage et de distribution de carburant et des voies de circulation - L'ensemble du site est sous rétention avec un talutage en limite de propriété <p>Il est à noter que toutes les opérations réalisées à la réception de matières organiques se font à l'intérieur du bâtiment de réception qui dispose d'une dalle étanche.</p> <p>Un rapport de base réalisé en 2017 avait conclu à l'absence de substances dangereuses pertinentes et de risques de contamination des eaux souterraines.</p>	<p><u>Situation inchangée</u></p> <p>Le projet n'engendre pas de modification sur les différentes origines d'un potentiel impact sur les sols et sous-sols.</p> <p>Aucun nouveau produit susceptible de créer une pollution du sol ou du sous-sol n'intervient dans ce projet.</p> <p>ACTIVITE 2731</p> <p>La réception des sous-produits animaux de classe C3 se fait dans le bâtiment existant (clos avec une dalle étanche). Les contenants sont ensuite transférés pour stockage dans un caisson étanche et réfrigéré à l'extérieur du bâtiment de réception. Aucune pollution des sols n'est possible (contenant étanches, caisson étanche et fermé, aire de stockage imperméabilisée, séparateurs d'hydrocarbures pour pré-traiter les EP potentiellement pollués par des traces d'hydrocarbures et/ou graisses).</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification significative ou de risque additionnel sur la pollution des sols par rapport à la configuration actuelle.</p>



7.2 IMPACTS SUR L'AIR

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
REJETS ATMOSPHERIQUES / ODEURS EMIS PAR LE SITE	<p>Les rejets atmosphériques du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les émissions liées au fonctionnement des installations de combustion (groupe de cogénération et torchère) ➤ Rejets des gaz d'échappements liés à la circulation des camions et engins (rejets de SO₂ et de NO_x). ➤ Des émissions odorantes liées au procédé de méthanisation ➤ Des émissions odorantes liées aux matières organiques réceptionnées. La décomposition de ces matières peut induire des émissions odorantes lors de leur manipulation (déchargement, déconditionnement, stockage temporaire avant traitement ou évacuation) <p>Les émissions pouvant être à l'origine d'un impact sur l'environnement sont dans la mesure du possible, captées à la source et canalisés.</p> <p>Des contrôles sont réalisés conformément à la réglementation pour caractériser les rejets atmosphériques.</p> <p>Les mesures mises en place pour réduire et limiter les émissions d'odeurs éventuelles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des matières dans un bâtiment clos ou dans des cuves extérieures - Installations dimensionnées et conçues pour garantir le respect des durées de stockage. <p>Une étude de la dispersion des odeurs a été réalisée en 2018 et 2020. Il en ressort que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les odeurs les plus impactantes proviennent du hall de réception - Ces émissions diffuses n'ont pas d'impact sur l'environnement du site 	<p><u>Situation inchangée</u></p> <p>Les émissions atmosphériques générées par les activités du site restent inchangées.</p> <p>Le projet n'induit pas d'équipements supplémentaires produisant des rejets atmosphériques.</p> <p><u>Remarque</u> : si la réception des produits C3 se fait moins de 3H avant leur expédition, ils sont stockés dans une zone tampon à l'extérieur à proximité du caisson dédié en attente d'y être transvasés.</p> <p>La surveillance sur les odeurs sera maintenue afin de réduire les nuisances olfactives.</p> <p>☞ Le projet n'engendre donc pas de modification ou d'impact environnemental significatif vis-à-vis de la pollution de l'air par rapport à la configuration actuelle.</p>



7.3 IMPACTS SUR LE CLIMAT

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
IMPACT SUR LE CLIMAT	<p>Du fait de sa consommation d'énergie, le site participe à l'émission globale de gaz à effet de serre (GES).</p> <p>Par ailleurs l'unité de méthanisation a un impact positif sur le climat puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle permet la production d'énergies thermiques et électriques à partir de biodéchets valorisables. Ainsi l'énergie produite se substitue à celle issue des combustibles liquides traditionnels d'origine fossile, plus polluants et non renouvelables - La valorisation du biogaz sur site évite également les rejets diffus à l'atmosphère de méthane issu de la décomposition des matières organiques (le méthane est un GES) 	<p>ACTIVITE 2731</p> <p>Situation inchangée</p> <p>☞ Le projet n'engendre donc pas de modification significative par rapport à la configuration actuelle.</p> <p>Le projet est sans impact sur le climat.</p>



7.4 IMPACTS SUR LES DECHETS

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
LES DECHETS PRODUITS SUR LE SITE	<p>Les sources de production de déchets sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déchets liés aux activités administratives (papiers cartons, ...) • Déchets d'emballages des consommables (bidons de produits de lavage) • Déchets d'emballage liés au conditionnement des matières premières emballés <p>La gestion des déchets sur le site de REFOOD est correctement effectuée. Des responsables sont nommés pour le suivi.</p> <p>L'ensemble des déchets est trié et stockés sur site, collecté par des prestataires spécialisées et valorisé ou éliminé par des filières agréées.</p> <p>Le site valorise au mieux ces déchets dans les limites de la faisabilité technico-économique.</p> <p>Trackdéchet permet un suivi en continu et un traçage de ces déchets.</p> <p>La gestion des déchets est effectuée conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le projet ne modifie pas la typologie de déchets générés sur le site.</p> <p>ACTIVITE 2731</p> <p>Le projet 2731-2 ne crée pas de quantités de déchets supplémentaires. Les quantités stockées restent inchangées.</p> <p>Le mode de gestion des déchets n'est pas modifié.</p> <p>Les déchets sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risque pour l'environnement et sont collectés et tracés conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas de production supplémentaire de déchets.</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas d'impact environnemental additionnel vis-à-vis de la gestion des déchets par rapport à la configuration actuelle.</p>



7.5 IMPACTS SUR LE BRUIT

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
BRUIT VIBRATION	<p>Les nuisances sonores liées à l'activité sont dues pour l'essentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la circulation des véhicules de collecte et à leur déchargement, • Au prétraitement des matières collectées (déconditionnement, broyage) • Au lavage des installations et des équipements (véhicules, bacs) • Au fonctionnement des pompes de transfert des matières entre les différents ouvrages • Au fonctionnement des groupes de combustion <p>La plupart des installations bruyantes sont situées à l'intérieur des bâtiments, maintenus fermés.</p> <p>Les dernières mesures acoustiques effectuées dans l'environnement en 2021 ont montré que le site REFOOD respectait les critères de l'arrêté du 23 janvier 1997.</p>	<p>ACTIVITE 2731</p> <p>Les nuisances sonores liées à l'activité sont dues principalement à la circulation des véhicules sur le site, au lavage des installations.</p> <p>Une mesure des niveaux sonores est réalisée tous les 5 ans pour s'assurer que le site respecte la réglementation.</p> <p>Le projet ne génère pas de vibrations.</p> <p>☞ L'impact sonore est suivi et maîtrisé.</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas d'impact environnemental significatif vis-à-vis du bruit par rapport à la configuration actuelle.</p>



7.6 IMPACTS SUR LE TRAFIC

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
TRAFIC	<p>Le trafic se décompose de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de poids-lourds : 40 à 60 PL (en période d'épandage) /jour - Nombre de V.L : 30/Jour (personnels + visiteurs) <p>Le trafic lié aux sous-produits animaux C3 est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 livraisons/semaine - 2 expéditions par semaine (via 1 PL 44 Tonnes) <p>Soit un flot global pouvant aller jusqu'à de 90 véhicules journaliers.</p> <p>Le trafic global, déterminé ci-dessus, est inhérent à l'activité du site et il n'est pas possible techniquement de le réduire.</p> <p>Le trafic sur la RD 207 à proximité immédiate du site est d'environ 5 400 véhicules/j dont 340 PL. Le trafic global engendré par l'activité de REFOOD représente moins de 1.7% du trafic global.</p>	<p>ACTIVITE 2731</p> <p>Dans la configuration projetée, le nombre de PL/j restera inchangé.</p> <p>Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du trafic restent identiques à celles existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupure des moteurs lors des opérations de chargement / déchargement - Plan de circulation - Accès spécifique aux livraisons et aux expéditions - Zone de stationnement des PL d'expédition réservée permettant de limiter le stationnement intempestif sur la voie d'accès, <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact environnemental additionnel significatif au vu du trafic existant sur le site et aux alentours (RN 20 notamment).</p>



7.7 IMPACTS SUR LE PAYSAGE

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
PAYSAGE	<p>REFOOD est implanté dans la zone d'activité de la Sablière à ETAMPES. La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre d'un site naturel protégé, ni dans le périmètre d'un bâtiment classé.</p> <p>Le site possède des espaces verts et des talus lui permettant de s'intégrer au mieux dans le paysage.</p> <p>L'entreprise étant située en zone d'activité, éloignée des tiers et habitations, l'impact sur la commodité du voisinage est réduit au minimum.</p>	<p><u>Situation inchangée.</u></p> <p>ACTIVITE 2731</p> <p>Les équipements nécessaires au projet sont installés dans le bâtiment existant. Le bâtiment s'intègre dans le paysage. Aucune modification du bâtiment n'est envisagée.</p> <p>☞ Le projet n'engendre pas de modification ou d'impact paysager additionnel par rapport à la configuration actuelle.</p>



7.8 IMPACTS SUR LES ECOSYSTEMES

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
IMPACTS SUR MES ECOSYSTEME	L'entreprise étant située en zone d'activité, l'impact sur les écosystèmes est réduit au minimum. Le site n'est pas inclus dans une zone sensible ou protégée pour la faune ou la flore. (Z.N.I.E.F.F., ZICO, Natura 2000, etc.).	<u>Situation inchangée.</u> ☞ Le projet n'engendre donc pas de modification ou d'impact environnemental additionnel vis-à-vis des écosystèmes par rapport à la configuration actuelle.

7.9 URBANISME – OCCUPATION DES SOLS

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE ET MESURES COMPENSATOIRES
URBANISME	L'entreprise REFOOD est implantée en zone Uli du plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etampes. Cette zone est destinée aux zones d'activités économiques à vocation industrielle. Le site respecte les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.	Le projet du site ne fait pas l'objet d'une demande de permis de construire. ☞ Le projet ne modifie pas les conditions d'occupation et d'utilisation du sol. ☞ Le projet est compatible avec les conditions d'occupation et d'utilisation du sol du PLU en vigueur.

7.10 IMPACTS LIES AUX TRAVAUX

- **PROJET 2731** : aucuns travaux de gros œuvre ne sont à prévoir pour le projet 2731 (bâtiment existant). Ce projet n'implique pas de construction et donc pas de permis de construire.

Par conséquent l'impact sur l'environnement sera très limité et sera maîtrisé (par le choix des prestataires, les plans de prévention, ...).



8 INCIDENCE DU PROJET VIS-A-VIS DES DANGERS DU SITE

8.1 ACCIDENTOLOGIE

8.1.1 ACCIDENTOLOGIE EXTERNE

Source : le BARPI / ARIA

Une récente étude du BARPI a été réalisée en septembre 2021 sur l'accidentologie du secteur de la méthanisation. Les conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous :

TYPE D'ACCIDENTS

Sur 130 événements étudiés, 142 phénomènes sont observés :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements recensés
Incendie	22	16,9
Rejet de matières dangereuses ou polluantes	96	73,8
Rejet instantané	6	4,6
Rejet prolongé	71	54,6
Explosion	6	4,6
Autres phénomènes	18	13,8
Presque accident	8	6,2
Autre	9	6,9

Figure 11 : Tableau de répartition des accidents

LES CONSEQUENCES sont réparties de la manière suivante :

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements du périmètre d'étude
Conséquences humaines	7	5,4
Morts	/	/
Blessés graves	2	1,5
Blessés légers	6	4,6
Blessés totaux	7	5,4
Conséquences économiques	91	70
Domages matériels internes	85	65,4
Domages matériels externes	1	0,8
Pertes d'exploitation internes	20	15,4
Pertes d'exploitation externes	2	1,5
Conséquences sociales	20	15,4
Chômage technique	3	2,3
Tiers sans abris	/	/
Privations d'usage (eau, gaz ...)	1	0,8
Nuisances sonores	4	3,1
Population évacuée	1	0,8
Population confinée	2	1,5
Périmètre de sécurité	8	6,2
Interruption de circulation	6	4,6
Conséquences environnementales	80	61,5
Atteinte aux milieux (air, eau, sol)	79	60,8
Atteinte à la faune sauvage	3	2,3
Atteinte à la flore sauvage	/	/
Atteinte aux espèces cultivées	/	/
Atteinte aux animaux d'élevage	1	0,8
Autres conséquences	2	1,5

Figure 12 : Tableau de répartition des accidents

CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES

Plus de 60% des événements du périmètre d'étude présentent des conséquences environnementales avec des atteintes au milieu (eau, air, sol).

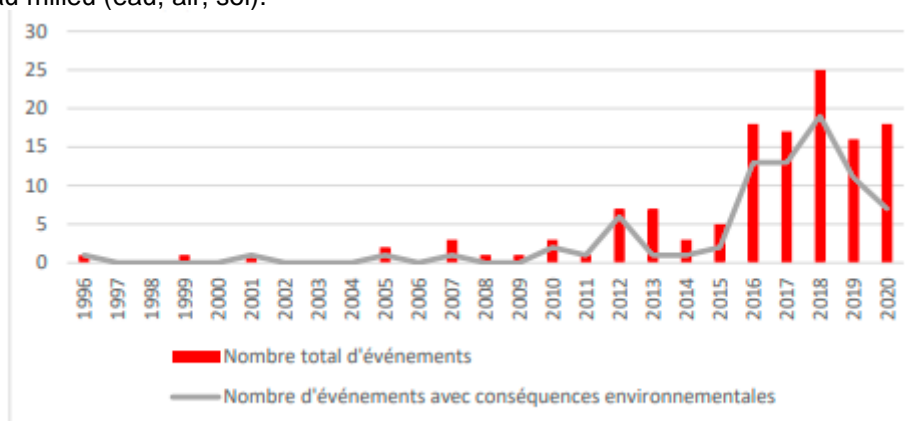


Figure 13 : Evolution du nombre d'événements avec conséquences environnementales par rapport au nombre total d'événements

LES CAUSES AVEREES OU SUPPOSEES

	Nombre d'événements	Pourcentage des événements du périmètre d'étude
Facteurs organisationnels	81	62,3
<i>Conditions de travail des opérateurs</i>	22	16,9
<i>Formation et qualification du personnel</i>	9	6,9
<i>Organisation du travail et encadrement</i>	7	5,4
<i>Environnement psychosocial de travail</i>	1	0,8
<i>Procédures et consignes</i>	7	5,4
<i>Environnement physique de travail</i>	1	0,8
<i>Ergonomie</i>	4	3,1
Gestion des risques	75	57,7
<i>Identification des risques</i>	29	22,3
<i>Choix des équipements et procédés</i>	35	26,9
<i>Culture de sécurité</i>	4	3,1
<i>Prise en compte du REX</i>	9	6,9
<i>Organisation des contrôles</i>	27	20,8
<i>Communication</i>	3	2,3
Facteurs impondérables	7	5,4
<i>Phénomène exclu de l'analyse de risques</i>	4	3,1
<i>Vice de fabrication /changement de spécificités</i>	2	1,5

Figure 14 : Principales causes

CONCLUSIONS

L'analyse des 130 événements survenus entre 1996 et 2020 et enregistrés dans la base de données ARIA permet de montrer que ces installations, que ce soit dans les installations agricoles, dans des stations d'épuration, dans des industries agro-alimentaires ou dans des unités traitant des biodéchets, sont impactées par de nombreux événements, en augmentation significative ces dernières années.

Cette évolution peut pour partie être mise en regard du développement que connaît cette filière sur la même période, et particulièrement entre 2016 et 2021 où le nombre d'installations en France a été multiplié par 5. Cela est lié en grande partie à la politique de développement des énergies renouvelables mise en place dans le cadre de la transition énergétique.

Le rejet de matières dangereuses ou polluantes est le phénomène majoritaire, suivi par l'incendie. De manière générale, des lacunes dans la gestion du risque et dans la formation des opérateurs sont les principales causes profondes des événements se produisant.

8.1.2 ACCIDENTOLOGIE INTERNE – RETOUR D'EXPERIENCE

Les incidents et accidents sont enregistrés. Des mesures de prévention et de protection complémentaires sont mises en œuvre en tant que besoin.

Les derniers incidents répertoriés et survenus sur le site REFOOD sont les suivants :

- 2017 : rupture de membrane du stockage de digestat : 4000 m³ de biogaz ont été émis à l'atmosphère.
- 2022 : incendie du local TGBT sans impact environnemental.

8.2 ORGANISATION DE LA SECURITE

8.2.1 ORGANISATION INTERNE

Des exercices périodiques de déclenchements des alarmes, et des essais ponctuels d'évacuation sont effectués, afin de rappeler à tout le personnel la démarche à suivre et le comportement à avoir en cas de situation d'urgence.

Le site est clôturé en limite de propriété, sur tout son périmètre.

Les opérateurs disposent des habilitations nécessaires selon besoin (électrique, chariot élévateur, plateforme élévatrice, cariste) et les recyclages réguliers sont effectués.

Formation du personnel

- Le personnel est recruté en fonction des compétences techniques nécessaires à la conduite des équipements.
- Un livret d'accueil est remis à chaque nouvel embauché dans lequel sont rappelé les conditions de travail et les mesures de sécurité à respecter.
- Des formations spécifiques sont dispensées au personnel en fonction des postes et missions de chacun, notamment :
 - Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)
 - Atmosphère Explosives (ATEX)
 - Incendie
 - Habilitation électrique
 - CACES (chariot élévateur)
 - Sensibilisation à l'hygiène et a qualité (QSE – HACCP)

Consignes permanentes de sécurité



Le site dispose de nombreuses consignes de sécurité, notamment :

- procédure de permis de feu,
- procédure d'arrêt d'urgence des installations,
- conduite à tenir et mesures d'urgence à prendre en cas d'accident incendie, explosion, déversement accidentel)

8.2.1 DEPLACEMENT SUR LE SITE

L'accès au site se fait facilement depuis l'avenue de la Sablière de la zone d'activité.

Un plan de circulation est affiché afin de limiter les risques d'accidents liés aux déplacements de véhicules.

Le parking des employés et des visiteurs se situe à l'extérieur de la zone d'activité ce qui empêche tout risque d'accident entre un véhicule autre que poids lourds et un employé.

Sur le site, des aires d'accès extérieures sont aménagées pour permettre l'évolution des services d'incendie : les camions peuvent circuler sur tout le site et accéder à l'ensemble des bâtiments. La voirie étant utilisée par des poids lourds (livraison et évacuation des produits, etc.), elle est suffisamment dimensionnée pour les camions de pompiers.

8.2.2 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'intervention interne

Pour les besoins en lutte contre un incendie, le site est doté de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques. Le site dispose :

- D'un SSI qui couvre la grande majorité des installations (cogénérateurs, bâtiments techniques...)
- De plusieurs extincteurs répartis selon les risques encourus dans les différents secteurs. Le site est certifié APSAD 4
- De 2 poteaux incendie :
 - o De débit unitaire de 200 m³/h à 1 bar et 160 m³/h en simultané
 - o De débit unitaire de 145 m³/h à 1 bar et 90 m³/h en simultané
- D'exutoires de fumées
- De commandes de désenfumage

REFOOD réalise des essais et visites périodiques du matériel et exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Tout le personnel est donc sensibilisé au risque d'incendie

Un Plan d'Intervention a été testé et mis à jour avec le SDIS 91 en 2018 puis remis à jour en 2022.

Des équipiers de 1ère intervention sont formés dans chacune des équipes. Refood a pour objectif de former 100% de ses salariés.

Des consignes écrites rappellent les procédures à suivre en cas de départ de feu.

Tout le personnel est sensibilisé au risque d'incendie notamment, par la formation et la participation aux exercices d'évacuation. Le personnel est impliqué dans toutes les démarches sécurité, et sensibilisé aux risques, notamment lors de l'accueil sécurité des nouveaux embauchés.

Disposition constructive

Le bâtiment de réception/déconditionnement est constitué d'un bardage coupe-feu sur les façades ouest et nord. La charpente et les couvertures sont métalliques.



Moyens d'intervention externe

Le centre de secours le plus proche est situé à Etampes. Son délai d'intervention est estimé à 5-10 min

Des exercices incendie ont déjà été effectués avec les pompiers, notamment avec leur cellule chimique pour rappeler les risques liés à l'utilisation d'ammoniac.

8.2.1 RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION

Le projet ne modifiant ni le type d'activité, ni les surfaces, ni les hauteurs de stockage, il n'y a pas d'évolution par rapport aux calculs réalisés dans les études précédentes.

Les besoins en eau ont été estimés à 180 m³/h sur 2 heures. Ces besoins sont assurés par les 2 poteaux incendie qui peuvent délivrer 240 m³/h sur 2 heures.

Le volume d'eau à retenir est de 180 m³ auquel s'additionne les 190 m³ d'eaux liées aux intempéries, soit un volume total à retenir de 370 m³.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie rejoignent le réseau eaux pluviales puis le bassin de rétention/confinement de 590 m³.

Ce bassin est équipé d'une vanne d'isolement manuelle en sortie qui permet de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

8.3 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des potentiels des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

8.3.1 DANGERS D'ORIGINE NATURELLE

Les potentiels de dangers liés à l'environnement naturel (foudre, inondation, sismicité, mouvement de terrain, ...) restent inchangés et ne sont pas retenus dans la suite de l'étude étant donné que :

- le site n'est pas situé en zone inondable
- la commune d'Etampes est située en zone 1, dite à risque sismique très faible
- la densité de foudroiement sur la commune d'Etampes est inférieure à la moyenne nationale et le site est protégé contre la foudre.

Les événements d'origine naturelle, compte tenu de leurs caractéristiques dans le secteur d'étude, ne sont pas de nature à créer un risque majeur vis-à-vis des installations et des activités du site.

8.3.2 DANGERS INTERNES

8.3.2.1 Danger lié à l'activité de stockage : risque incendie

Le principal potentiel de danger inhérent à l'activité de dépôt, transit de sous-produits animaux est **l'incendie, notamment l'incendie du hall de réception.**

Les modifications envisagées ne modifient pas les quantités stockées dans le hall de réception.



Elles restent du même ordre : environ 500 palettes de produits emballés et 100 containers vides (PEHD (140 l - 12 kg/container), soit une quantité totale de 265 tonnes.

La modélisation incendie du hall de réception réalisée dans les précédentes études de dangers a montré :

- que les zones d'effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété
- l'absence d'effet domino.

La cartographie des zones d'effets est reprise ci-dessous –source : Etude de danger Nov. 2017

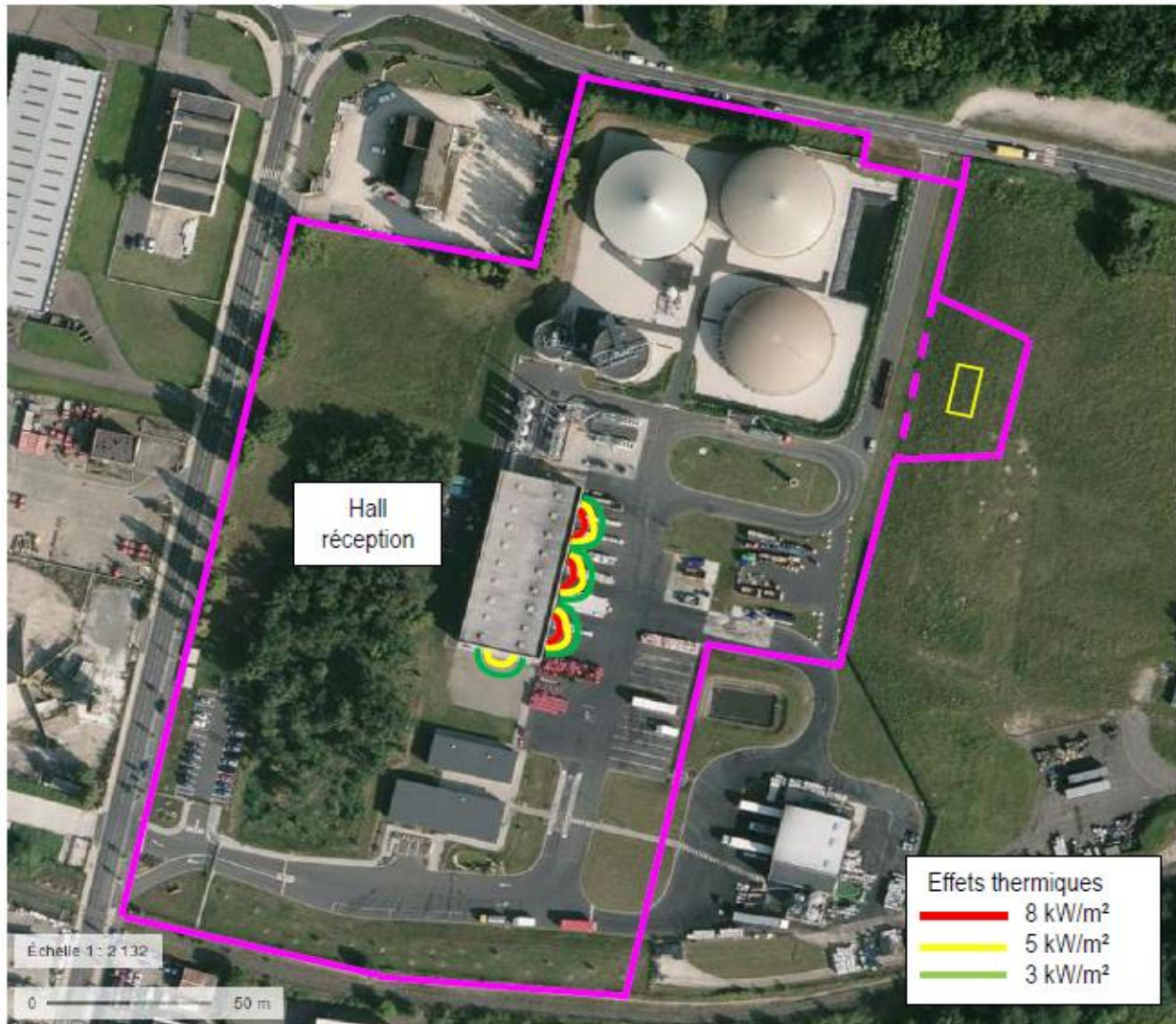


Figure 15 : Distances des effets thermiques pour le hall de réception

Les sous-produits animaux de classe C3, après avoir été déchargés dans le hall de réception sont transférés dans un caisson dédié à température constante de 4°C. La capacité de stockage du caisson est de 24 tonnes. Ce caisson est positionné devant le hall de réception

Le risque incendie du caisson n'est pas retenu car :

- les quantités stockées sont faibles au vue des quantités stockées dans le hall
- le pouvoir calorifique des produits C3 est assez faible étant donné leur teneur élevée en eau (pouvant varier de 50 à 80%)
- les mesures de prévention en place sont jugées suffisantes

Au vu de la caractérisation des produits stockés (sous-produits-animaux de classe 3), du faible volume de produits stockés (8 tonnes max) et des moyens de prévention mis en place, le projet n'augmentera pas les niveaux de gravité et de probabilité du risque incendie sur le site.

9 CONCLUSION

9.1 EVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Les changements envisagés ne modifient pas le régime de classement du site mais ajoutent une nouvelle rubrique ICPE (2731-2) classée à Autorisation.

Le site reste classé à Autorisation. Le classement ICPE du site devient :

N° rubrique	Activité Déclarée en 2019	Incidence du projet sur cette activité	Volume des activités projetées	Classement ICPE (A, D, DC, E ou NC)
3532	Valorisation de déchets non dangereux Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour	Pas d'incidence	60 000 t/an max 250 t/j au max	Autorisation
2781-1	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétale brute 3. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	Pas d'incidence. Projet non lié à cette activité	250 tonnes/jour 60 000 t/an	Autorisation
2781-2	4. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j			Autorisation
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traitée étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Pas d'incidence	49 tonnes/j	Autorisation
2731-1	Dépôt de sous-produits animaux 3. Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes	La capacité de stockage passe de 5 tonnes à 12 tonnes. Opération de manipulation (transvasement d'un conteneur vers un caisson plus important)	-	-
2731-2	Dépôt de sous-produits animaux 4. Autres installations que celles visées au 1 : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg		12 Tonnes	Autorisation
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Pas d'incidence	1 920 m ³	Enregistrement

N° rubrique	Activité Déclarée en 2019	Incidence du projet sur cette activité	Volume des activités projetées	Classement ICPE (A, D, DC, E ou NC)
2910-B-1	<p>Installation de combustion</p> <p>B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :</p> <p>1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW</p>	Pas d'incidence	7.5 MW	Enregistrement
1435-2	<p>Stations-service</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2-Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	Pas d'incidence	550 m ³ /an	Déclaration avec Contrôle
2260-1-b	<p>Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW</p>	Pas d'incidence	110 kW	Déclaration avec Contrôle
4310	<p>Gaz inflammables catégorie 1 et 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t</p>	Pas d'incidence	5.76 tonnes	Déclaration avec Contrôle

9.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

La manipulation des matières organiques et des biodéchets dans le cadre de l'activité dépôt/transit de sous-produits animaux de classe 3, conformément à la réglementation en vigueur, permet d'affirmer que le site REFOOD ne va pas augmenter son impact sur l'environnement ni augmenter ses risques. La nouvelle activité n'engendrera pas d'accident majeur.

10 LISTE DES ANNEXES

- Evaluation de conformité vis-à-vis de l'arrêté du 12/02/2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2731